



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 113

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VENANT - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018, a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Saint-Venant signée le 12 mars 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Saint-Venant, modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Saint-Venant du 7 décembre 2022, approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Saint-Venant, ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1. MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 MARS 2023**

Et de la publication le : **- 2 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de SAINT-VENANT,

représentée par son Maire, M. André FLAJOLET,
dûment habilité par délibération du 07 décembre 2022
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de l'EPCI,

VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° , en date du , décidant de la signature du présent avenant,

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Venant, le 09/12/22, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

Le Président,

Pour la commune de
SAINT-VENANT,

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 062-216207704-20221207-2022_075-DE

DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 20

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
01/12/2022

Date d'affichage
01/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/12/2022

et publication du :

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FLAJOLET André.

Etaient présents :

Mme BECUE Marie-Claude, M. DELBECQUE Benoît, Mme DEPLANQUE Alizée, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procuration(s) :

M. BERON Jean-Marie donne pouvoir à M. FLAJOLET André, M. DELANNOY Michaël donne pouvoir à M. DELBECQUE Benoît, Mme GALFRE Carmen donne pouvoir à M. VANYPER Morgan

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERON Jean-Marie, M. DELANNOY Michaël, Mme GALFRE Carmen

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SANNIER Jean-Pierre

2022-075 - Mutualisation avec la CABBALR - Avenant aux conventions de mise en place des services communs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),
- l'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1^{er} juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'agglomération.

Les autres services communs (instruction des autorisations au titre du droit des sols et Relais Petite Enfance – auparavant nommé RAM - Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Après exposé de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée

APPROUVE la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-VENANT
Pour le Maire et par délégation,
L'Agent communal délégué